

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 novembre 2023

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'Eglise à Saint-Mesmin

Procès-verbal



Le treize novembre deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de l'Eglise à Saint-Mesmin à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (12) : BELAUD Céline, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (2) : BITEAU Christelle pouvoir à Emmanuelle ROUGER, VASSEUR Anne pouvoir à VASSEUR Jean-Charles

Excusés (3) : BITEAU Antoine, PARREAU Jessica, PERAU Henri

Date de convocation : 8/11/2023

Secrétaire de séance : Christelle CHAUVET

Table des matières

1.	ASSEMBLEES	2
1.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
1.2.	CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR	2
1.	DELIBERATIONS	2
1.1.	FINANCES	2
1.1.1.	Budget Principal : Décision Modificative n°3	2
1.1.2.	Taux horaire des agents communaux intervenant en régie municipale : fixation	2
1.1.3.	Taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers : fixation	3
1.2.	ECLAIRAGE PUBLIC	3
1.2.1.	Signalisation Lumineuse : Convention SyDEV n°L.FS.254.20.001	3
1.3.	AMENAGEMENT	4
1.3.1.	Projet de renouvellement urbain et densification : convention d'étude et de portage financier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée	4
1.4.	EAU POTABLE	4
1.4.1.	Eau potable : Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du service (RPQS) 2022	4
1.5.	ASSAINISSEMENT	4
1.5.1.	Assainissement collectif : Rapport Relatif au Prix et à la Qualité (RPQS) 2022	4
1.6.	URBANISME	5
1.6.1.	PREEMPTION / ACQUISITION d'UN BIEN, SIS 1 et 3 , rue du commerce Saint-Mesmin (Vendée)	5
1.7.	ACHAT PUBLIC	6
1.7.1.	COMMUNICATION : Panneau led	6
2.	AVIS	7
2.1.	URBANISME	7
2.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) et Droit de Préemption Urbain (DPU)	7
3.	INFORMATIONS DIVERSES	7
3.1.	AMENAGEMENT / Projet RCB : Réunion /atelier concertation (phase 3) le 2/12/23	7
3.2.	LUTTE contre VIOLENCES SEXISTES et SEXUELLES : présentation de la charte d'engagement	8
3.3.	SPORTS / VIE ASSOCIATIVE : Tour de Vendée cycliste 2024	8
3.4.	ENVIRONNEMENT / Energies renouvelables	9
4.	INFORMATION des DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	9

1. ASSEMBLEES

Rapporteur : Anne ROY

1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des votants.

1.2. CONSEIL MUNICIPAL DU JOUR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle :

- Ajoute la délibération : acquisition d'un panneau d'affichage lumineux led.

Le conseil à l'unanimité des votants accepte cette modification.

1. DELIBERATIONS

1.1. FINANCES

1.1.1. Budget Principal : Décision Modificative n°3

Délibération n°23074

VU les instructions comptables et Budgétaires ;

VU la dépense obligatoire nécessaire au Budget principal ;

CONSIDERANT les crédits nécessaires de couvrir le remplacement d'agents absents ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
012	6218	Autres personnel extérieur	15 000,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	15 000,00 €	
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		30 000,00 €
TOTAL			30 000,00 €	30 000,00 €

1.1.2. Taux horaire des agents communaux intervenant en régie municipale : fixation

Délibération n°23075

19h11 Arrivée de Céline Belaud

VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

CONSIDERANT que lorsqu'elle internalise des travaux à l'aide de son propre personnel, la commune enrichit son patrimoine en créant une immobilisation qu'elle comptabilise pour son coût de production correspondant au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel...), à l'exclusion toutefois des frais financiers et des frais d'administration générale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE le coût horaire des travaux en régie à 20 € de l'heure

1.1.3. Taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers : fixation

Délibération n°23076

Madame la maire expose que les agents communaux sont amenés à réaliser des travaux pour le compte d'un tiers.

À la suite de la location des salles communales, il a été constaté que l'entretien assuré par le locataire n'était pas toujours conforme à la convention. Ce qui obligeait à faire revenir les locataires, mais ces désagréments pouvaient aussi demandés davantage d'heures d'entretien pour les agents.

De même, dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité, les agents communaux peuvent être amenés à intervenir afin de sécuriser et/ou de remettre en état des désordres pour des biens appartenant à des tiers. Pour exemple, des arbres qui menacent et/ou chutent sur la voie publique.

Pour l'entretien des locaux, les élus décident de faire étudier le coût d'entretien si la commune devait faire appel à une entreprise privée. Et de réétudier un forfait à appliquer. En ce qui concerne, les interventions pour le compte d'un tiers les élus dans le cadre de la sécurisation et/ou de la remise en ordre, Il est décidé d'appliquer les tarifs ci-dessous (coût horaire et coût des matériaux utilisés et/ou loués).

VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
CONSIDERANT que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers ;
CONSIDERANT que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé ;
CONSIDERANT que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de bien communaux, de travaux publics ...
CONSIDERANT que le coût horaire sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le coût horaire des agents des services intervenant pour le compte d'un tiers :
 - Du lundi ou vendredi pendant les heures de service 45,00 €
 - Du lundi au vendredi en dehors des heures de service 50,00 €
 - Le week-end et les jours fériés 70,00 €
 - Tous les jours de 22h à 7 h 90,00 €

- **DECIDE** de répercuter le coût des fournitures et des travaux concernant l'intervention pour le compte d'un tiers

1.2. ECLAIRAGE PUBLIC

1.2.1. Signalisation Lumineuse : Convention SyDEV n°L.FS.254.20.001

Délibération n°23077

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) :

CONSIDERANT le projet de convention, présenté par le SyDEV, relative à des travaux de signalisation lumineuse ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux sur la signalisation lumineuse pour les feux tricolores ;

CONSIDERANT qu'à périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante, elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public Rénovation	4 663,00	5 596,00	4 663,00	50,00 %	2 332,00
TOTAL PARTICIPATION					2 332,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer la convention n°2023.SL.0010 relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation de signalisation lumineuse décrite ci-dessus.

1.3. AMENAGEMENT

1.3.1. Projet de renouvellement urbain et densification : convention d'étude et de portage financier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée

Délibération n°23078

CONSIDERANT le projet de rénovation du centre bourg qui comprend un schéma d'aménagement prospectif de la zone indiquée au projet de convention,

CONSIDERANT que la commune de Saint Mesmin a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'ilot centre-bourg, secteur champ de foire et Hermitage,

CONSIDERANT la tension croissante sur le marché de la location, marquée par une forte augmentation de la demande, poussée par les difficultés d'accès à la propriété, et une baisse concomitante de l'offre, les collectivités sont appelées à organiser la production de nombreux logements dans les années à venir.

CONSIDERANT que parallèlement, la loi réduit très fortement l'usage du foncier ne permettant plus d'envisager d'étalement mais une optimisation du foncier dans les centres bourgs.

CONSIDERANT les orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

1.4. EAU POTABLE

1.4.1. Eau potable : Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du service (RPQS) 2022

Délibération n°23079

VU l'article L.2224-5 relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) par Vendée Eau

VU l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la transmission du RPQS de l'année passée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **PRENDS ACTE** de la prise de connaissance du rapport sur le prix et la qualité de service 2022.

1.5. ASSAINISSEMENT

Délibération n°23080

1.5.1. Assainissement collectif : Rapport Relatif au Prix et à la Qualité (RPQS) 2022

VU l'article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT la transmission du RPQS Assainissement collectif par la communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

VU l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **PRENDS ACTE** de la prise de connaissance du rapport sur le prix et à la qualité de service (RPQS) 2022

1.6. URBANISME

1.6.1. PREEMPTION / ACQUISITION D'UN BIEN, SIS 1 et 3, rue du commerce Saint-Mesmin (Vendée) Délibération n°23081

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC14012001 du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié par délibérations le 8 février 2022 et le 7 février 2023,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie de Saint-Mesmin sous le n° IA 85 254 23 P0020, courrier n°20231199, DIA n°20, reçue le 12 octobre 2023, adressée par Maître Philippe CAILLEAUD, notaire à MONTAIGU VENDEE en vue de la cession moyennant le prix de 90 000 €, d'une propriété sise 1 et 3 rue du commerce à SAINT-MESMIN, comprenant les parcelles cadastrées section AB numéro 394, section AB numéro 395, section AB numéro 690, section AB numéro 692, d'une superficie totale de 655 m², comprenant du bâti sur terrain propre (maison d'habitation) ; l'ensemble des 4 parcelles appartenant à Monsieur VENDE Didier 6 rue du Docteur Bonnenfant - 85110 ST PROUANT et Madame LUMEAU Martine 3 rue du commerce – 85700 SAINT-MESMIN.

Considérant que la présente préemption entre dans le périmètre d'étude de la commune de Saint-Mesmin qui a pour objet :

- la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale d'habitat ; ceux-ci visant le renouvellement urbain, ainsi que la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés.
- la réalisation d'une étude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg, ayant pour mission générale et prospective de permettre à la commune d'envisager l'avenir de celle-ci, dans un projet urbain cohérent et durable, à la fois réaliste techniquement et financièrement. Cette mission se traduit par une étude visant à concevoir un plan guide global, réaliste et phasé, à l'horizon 2030 – 2035, confortant l'attractivité du centre-bourg (commerces, équipements, services, logements) par la restructuration de bâtiments et d'îlots existants et par la requalification des espaces publics majeurs nécessaires à son bon fonctionnement.

Considérant que les parcelles préemptées entrent dans la zone des études en cours,

Considérant l'avis en faveur d'une préemption de la CPM 8,

Considérant l'avis favorable du conseil municipal sur cette préemption,

Ouïe l'exposé de Madame le maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE :

Article 1 er : D'acquiescer par voie de préemption une propriété sise 1 et 3 rue du commerce à SAINT-MESMIN, comprenant les parcelles cadastrées section AB numéro 394, section AB numéro 395, section AB numéro 690, section AB numéro 692, d'une superficie totale de 655 m², comprenant du bâti sur terrain propre (maison d'habitation) ; l'ensemble des 4 parcelles appartenant à Monsieur VENDE Didier 6 rue du Docteur Bonnenfant - 85110 ST PROUANT et Madame LUMEAU Martine 3 rue du commerce – 85700 SAINT-MESMIN.

Article 2 : De proposer aux propriétaires, M. VENDE Didier et Mme LUMEAU Martine d'acquiescer ce bien au prix de 90 000 € Net, hors frais de notaire, auxquels s'ajoute la commission de 6300 €.

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Article 3 : Que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : De notifier cette décision à Maître Philippe CAILLEAUD, Notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, Monsieur VENDE Didier 6 rue du Docteur Bonnenfant - 85110 ST PROUANT et Madame LUMEAU Martine 3 rue du commerce – 85700 SAINT-MESMIN, propriétaires des parcelles cadastrées section AB numéro 394, section AB numéro 395, section AB numéro 690, section AB numéro 692, au 1 et 3 rue du commerce, commune de SAINT-MESMIN ainsi qu'à Madame COUSIN Suzie acquiesceur évincé.

Article 5 : D'imputer la totalité de la dépense résultant de cette acquisition par la commune de Saint-Mesmin sur les crédits inscrits au budget 2023.

Article 6 : De charger la Secrétaire Générale des Services de l'exécution de la présente décision, et de la transmettre au représentant de l'Etat.

1.7. ACHAT PUBLIC

1.7.1. COMMUNICATION : Panneau affichage lumineux led

Délibération n°23082

Madame le maire expose :

Etat des lieux : le panneau lumineux situé au carrefour des feux

- Doit être remplacé
- Il dysfonctionne de plus en plus, il a été décidé de l'éteindre en attendant son remplacement.

Cahier des charges / orientations :

- Même implantation (si déplacement génie civil de 5 000 € en plus)
- Achat vs location pour recette de FCTVA (environ 16%)

Consultation

- JL DUCOUT a consulté 5 fournisseurs de panneaux lumineux, parmi lesquels 3 ont été sélectionnés.
- Une rencontre en Mairie puis sur site a été faite par A ROY, JL DUCOUT et O ROULET.
- 2 entreprises ont retenu l'attention, afin de les départager, il a été décidé de tester l'usage du logiciel de l'entreprise 1ère au classement.

Considérant la prévision budgétaire ;

Considérant l'avis de la CPM2 sur les besoins d'un nouveau panneau d'affichage lumineux ;

Considérant l'analyse des offres sur le produit, le prix et le délai.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE l'acquisition d'un panneau led PRISMATRONIC auprès de PRISMAFLEX pour un montant de 17 500,00 € HT,
- DECIDE de conclure un contrat de maintenance pour un montant annuel de 1 225 € HT à compte de la 3ème année,
- DECIDE de la mise au rebus par l'entreprise PRISMAFLEX de l'ancien panneau pour 150 € HT
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. AVIS

2.1. URBANISME

2.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) et Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

Parcelle	Type de bien	Adresse
AC 268 298	Maison terrain	6 rue de la cité

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AC 125 776	Maison terrain	6 rue du Commerce

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. AMENAGEMENT / Projet RCB : Réunion /atelier concertation (phase 3) le 2/12/23

Depuis le mois de décembre 2022, la commune de Saint-Mesmin a engagé une réflexion sur la dynamisation de son centre-bourg et s'est entourée des compétences du cabinet Métivier Architecte Urbaniste et de ses partenaires architecte-urbaniste, paysagiste, ingénieurs VRD, économiste de construction et expert en programmation commerciale et logements, pour mener une étude urbaine prospective.

L'objectif de cette étude est de définir un cap pour l'avenir du centre-bourg et établir un plan guide d'aménagement à l'horizon 2030-2035.

Parce que la vision des habitants et des acteurs locaux est essentielle au bon déroulé de cette démarche, plusieurs temps de concertation sont animés par l'équipe de maîtrise d'œuvre tout au long de sa mission pour aborder des thématiques variées : place du paysage, formes urbaines, évolution des équipements publics, architecture, cheminements doux, place de la voiture, usages des espaces publics, etc.

- **Diagnostic en marchant,**
 - o Le samedi 4 février 2023
 - o Objectif : Parcourir le centre-bourg à pied et engager ainsi une perception partagée de différents secteurs : attirer l'attention sur des points particuliers, sentir l'ambiance des lieux, pointer certains dysfonctionnements éventuels, etc.
- **Atelier d'échanges,**
 - o Le samedi 4 mars 2023
 - o Objectif : En petit groupe de travail, échanges sur différents secteurs pour identifier les points durs, les points positifs, les possibilités de liaisons, etc.
- **Rencontre publique / ateliers**
 - o Le jeudi 22 juin 2023
 - o Objectif : Echanger sur les premières réflexions d'orientation pour Saint Mesmin 2030-2035.

Il est proposé aux élus communaux de prendre date de la prochaine rencontre.

- **Rencontre publique / ateliers**
 - o Le samedi 2 décembre 2023 de 9h30 à 12h30 salle du bocage
 - o Objectif : Echanger sur l'étude de la faisabilité architecturale et urbaine du scénario envisagé pour Saint Mesmin 2030-2035.

3.2. LUTTE contre VIOLENCES SEXISTES et SEXUELLES : présentation de la charte d'engagement

Pour rappel, depuis novembre 2022, la Communauté de Communes avec les communes sont signataires d'un contrat de lutte contre les violences conjugales sexistes et sexuelles.

La charte ci-dessous qui est une des actions de ce contrat est présentée à chaque conseil municipal.

CHARTRE
Agir ensemble pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

« ... L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie ... politique, économiques, sociaux et culturels ... » *Extrait de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.*

Définition : « Le sexisme se définit comme l'ensemble des attitudes, propos et comportements fondés sur des stéréotypes de sexe, qui sont directement ou indirectement dirigés contre une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe et qui, bien qu'en apparence anodins, ont pour objet ou pour effet, de façon consciente ou inconsciente, de les délégitimer et de les inférioriser, de façon insidieuse voire bienveillante, et d'entraîner une altération de leur santé physique ou mentale. Il se manifeste au quotidien, par exemple, à travers des blagues et commentaires sexistes, des remarques sur la maternité, des stéréotypes négatifs, des incivilités ou des marques d'irrespect, des compliments ou critiques sur l'apparence physique non sollicités, des pratiques d'exclusion ». *Source : Stop au sexisme ordinaire - economie.gouv.fr*

Par la présente charte, les signataires s'engagent à :

1. Proclamer comme valeur première le respect des personnes, **dans le cadre des valeurs de la République et du principe de la laïcité pour un égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, de religion.**
2. Comprendre ce que sont les violences basées sur le genre et leur portée,
3. Sensibiliser et communiquer auprès de la population et des partenaires sur les violences sexuelles et sexistes et les questions d'égalité de genres, au moyen de ressources adaptées, et si possible, réalisées en concertation avec les professionnels et le public.
4. Faciliter l'accès aux **services** spécialisés qui peuvent soutenir les victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexistes et sexuelles.
5. Former et sensibiliser les personnels et les bénévoles en lien avec les publics sur les questions relevant des violences sexuelles et sexistes.
6. A partager **régulièrement et évaluer** annuellement les actions menées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Dates à retenir :

- **Réunion et Soirée d'engagement : le 15 décembre**
 - o 19h30 : Signature de la charte d'engagement avec les maires des communes (et/ou le référent du contrat) à la salle de Conseil de la CCPP et présentation du plan d'action 2024/2025
 - o 20h30 : Spectacle « Tout le monde savait » au tarif groupe de 29 € (Merci de nous faire savoir si vous êtes intéressés par des places) <https://www.echiquier-paysdepouzauges.fr/spectacles/tout-le-monde-savait/>
- **Soirée de sensibilisation : le 22 novembre soirée d'échange autour du film « Colosse aux pieds d'argile »** pour le tout public, à 20h00 au CFA de Saint Michel Mont Mercure – Sèvremont.

3.3. SPORTS / VIE ASSOCIATIVE : Tour de Vendée cycliste 2024

La commune de Saint-Mesmin a été proposée pour être la commune de départ du tour de Vendée 2024.

Le directeur du tour de Vendée est passé à St Mesmin et a indiqué que le projet y était réalisable.

Après des contacts avec la commune de Mouilleron St Germain et avoir assisté au départ 2023 de la commune de Mouilleron St Germain. Cela engage financièrement la commune et nécessite un nombre de bénévoles important.

- Le 6/11/23 : le **conseil municipal** a été réuni pour une présentation des engagements techniques et financiers,
- Le 7/11/23 : la présidente de la CCPP (également VP sport du CD 85) a encouragé cette candidature, les autres membres du **bureau communautaire** également. **Le projet serait intercommunal.** Anne ROY a sollicité le soutien :
 - o **Financier** de la CCPP pour un portage de l'ensemble des frais → avis favorable de partage de 50 % de l'ensemble des dépenses,
 - o **Technique** des communes → les Maires présents ont indiqué qu'ils pouvaient mettre à disposition du matériel (ganivelles, Tivoli...)
 - o **Humain** (agents techniques, communication...) → il n'y a pas eu de réponse sur le sujet

Le Tour de Vendée cycliste du **samedi 5/10/2024** pourrait donc partir de la commune de Saint-Mesmin.

Hervé ROUSSEAU va constituer un groupe de travail intercommunal et rencontrer les 6 signaleurs mesminoïses.

Il est proposé aux élus communaux de prendre date de ce tour de Vendée.

3.4. ENVIRONNEMENT / Energies renouvelables

Pour rappel la CCPP a élaboré une stratégie EnR. Les communes doivent délibérer pour définir des zones d'accélération EnR.

3.4.1. Réunion du 16/11/2023

Le 14 mars dernier, l'ensemble des conseillers municipaux ont été conviés à une réunion d'information à l'Echiquier, au sujet de l'étude menée sur le potentiel éolien et solaire au sol du territoire.

Dans la continuité de cet échange, une nouvelle réunion à l'intention de tous les conseillers municipaux est programmée : **Judi 16 novembre, à 19h à l'Echiquier.** Lors de cette réunion, les résultats du travail du COFIL seront présentés.

3.4.2. Copilotage projet Zones acc ENR

Rappel du calendrier :

Définition des Zones d'accélération ENR par les communes (délibération **avant le 31/12/23**), à défaut le territoire communal resterait dans le droit commun. *La date du 31/12 ne devrait pas nous être opposée par les services de l'Etat mais sans certitude.*

Sur les démarches proposées :

- 1) Les zones peuvent être définies par les communes en amont du débat au niveau intercommunal puisqu'il s'agit d'une problématique d'aménagement du territoire.
- 2) à la CCPP, il a été retenu de définir les zones au niveau intercommunal (avec le bureau d'études et un COFIL d'élus municipaux) puis de les présenter à l'ensemble des élus des 10 communes.

Sur la concertation avec les citoyens :

La concertation des habitants des communes du PP n'est pas programmée dans le calendrier avant le 31/12/23.

Ainsi serait-il possible, comme le font actuellement des EPCI voisins que la CCPP organise des réunions de concertation avec les habitants regroupant plusieurs commune et le bureau d'études en soirée et à une date fixée à J- 2 ou 3 semaines afin que les élus puissent s'organiser pour être présents.

La CCPP pourrait ainsi présenter la stratégie EnR intercommunale et accompagner pleinement les communes dans leur responsabilité de définition de ces zones, sujet clivant et pourtant essentiel.

4. INFORMATION des DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€ H.T.
Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont communiquées en conseil municipal.

N° pièce scan	Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
59	ARY	Bâtiments	Mobiliers de Bureaux	BUROLIA	9 720,70 €
61	JCV	Bâtiments	Travaux électriques obligatoires sécurité du bâtiment (bar et logement)	SOULARD DIDIER	1 552,47 €
64	HRU	Salle Bocage	Tables et chariot	COMAT VALCO	5 336,96 €

Madame la Maire lève la séance à 21h23

Prochaine séance du conseil municipal :

Lundi 11 décembre novembre 2023 à 19h

Christelle CHAUVET
Secrétaire de Séance

Anne ROY
Maire